

Berne, le 5 août 2020



Postfach, CH-3001 Bern
Fon 031 385 36 50, Fax 031 385 36 58
www.swisspatat.ch, info@swisspatat.ch

Par courrier électronique

À l'att. des entrepositaires et des entreprises d'emballage et de transformation de pommes de terre

Nouvelle situation d'homologation des inhibiteurs de germination pour les pommes de terre

Mesdames, Messieurs,

Les inhibiteurs de germination pour les pommes de terre sont au centre de l'attention des autorités et des médias en Suisse et dans l'UE depuis un certain temps déjà. La discussion sur le CIPC a atteint son point culminant à la fin de l'automne dernier. Notons que Swisspatat s'était déjà penchée intensivement sur ce sujet en juillet 2019 et s'était engagée pour que la reprise des dispositions de l'UE ne concerne pas seulement les interdictions, mais aussi l'homologation de nouveaux produits. Des analyses supplémentaires de résidus sur des produits transformés ont été d'une part faites et, d'autre part, un échange intensif a eu lieu pendant plusieurs mois à propos de la réévaluation du CIPC et des processus d'homologation selon le nouveau système (prise en compte du droit de partis) avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) en tant que responsable des teneurs maximales en résidus et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) comme responsable de homologation de produits phytosanitaires. Nous avons enfin pu clarifier la situation des homologations d'inhibiteurs de germination pour les pommes de terre pour la récolte 2020.

Interdiction du CIPC (chlorprophame)

L'OFAG a supprimé le chlorprophame (CIPC) le 1^{er} juillet de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires. L'homologation n'a donc pas été renouvelée après la réévaluation et le produit ne peut plus être utilisé que pendant un délai d'utilisation de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre.

Normalement, une teneur maximale en résidus de 0.01 mg/kg (= limite de détection) vaut pour les produits ayant perdu leur homologation. Étant donné que le CIPC ne se dégrade que lentement et qu'il peut donc aussi contaminer des pommes de terre non traitées par les paloxes, les entrepôts, etc. et que la valeur ne peut actuellement par conséquent pas être respectée dans la pratique, l'UE est en train d'élaborer une valeur intermédiaire en vue d'une réduction progressive de la teneur maximale en résidus. Les États de l'UE-20 proposent la valeur suivante : 0.4 mg/kg de pommes de terre. La valeur définitive devrait être connue d'ici l'automne et sera probablement reprise par les autorités suisses.

Nouvelle homologation de Dormir® envisagé (substance active : 1.4-diméthyl-naphthalène)

Le processus d'homologation de Dormir® comme produit phytosanitaire est en phase finale. L'OFAG nous a promis une décision à la fin du mois d'août. La substance active 1.4-diméthyl-naphthalène est présente naturellement dans les pommes de terre à une concentration très faible. Pour l'utiliser comme inhibiteur de germination, elle doit être appliquée de manière

très ciblée et avec une technique d'application spéciale, notamment aussi pour respecter les teneurs maximales en résidus fixées dans le droit alimentaire. L'application est uniquement possible dans des entrepôts bien hermétiques et est nettement plus exigeante que celle du CIPC.

Sur la base de l'évaluation de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), la même teneur maximale en résidus que dans l'UE de 15 mg/kg de pommes de terre est valable en Suisse.

Vu l'application très spéciale du produit, la détentric de l'homologation, soit la firme écossaise DormFresh, collabore dans chaque pays avec une entreprise partenaire pour la distribution et l'application. En Suisse, elle collabore avec « Agroline Service & Bioprotect ». Pour plus d'informations, voir le document en annexe.

Le produit est provisoirement homologué dans l'UE et une réévaluation est déjà prévue en 2021. Si l'UE prend des mesures particulières à ce moment (p. ex. restriction de l'homologation), la Suisse reprendra ces mesures.

La substance active ne peut donc pas être considérée comme produit de remplacement équivalent du CIPC, mais uniquement comme solution transitoire pour la matière première destinée à la transformation, notamment à la production de frites, jusqu'à ce que d'autres produits, des variétés covenant au stockage à basse température, etc. soient disponibles.

Les substances actives ci-après sont selon l'OFAG notamment aussi homologuées comme inhibiteurs de germination pour les pommes de terre :

<i>Substance active</i>	<i>Nom du produit</i>
Hydrazide maléique	Fazor, Itcan SL 270, Germstop, Himalaya 60 SG
Éthylène	Banarg 4%
Huile de menthe verte	Biox-M

Entre-temps, il existe diverses variétés de pommes de terre de table et de pommes de terre destinées à la fabrication de chips qui conviennent au stockage à basse température. Cela permet de renoncer pendant une longue période, voire entièrement, à l'utilisation d'un inhibiteur de germination. De telles variétés n'existent malheureusement pas encore pour la fabrication de frites. L'aptitude à la conservation à basse température fait néanmoins partie des critères de base des essais variétaux, afin de détecter rapidement de telles variétés. Le sujet de l'inhibition de la germination est ainsi traité à long terme par swisspatat dans le cadre des essais variétaux.

Vous trouverez des informations actuelles sur ce sujet sur notre site web sur :

<https://www.patate.ch/fr/branche/branche/culture-et-qualite.html>.

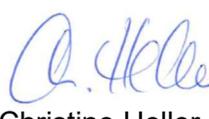
Nous vous souhaitons une bonne saison 2020 de stockage de pommes de terre dans ces nouvelles conditions et restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs nos salutations cordiales.

swisspatat



Dr. Urs Reinhard
Président



Christine Heller
Gérante